



émet des obligations à 7 ans en euro



Document promotionnel



**BNP PARIBAS
FORTIS**

La banque et l'assurance d'un monde qui change

Emprunt obligataire



7 ans



Droit au remboursement à 100% de la valeur nominale à l'échéance



Coupon annuel de 4,75% (brut)
Rendement actuariel de 4,433% (brut)



Profil neutre à dynamique



Coupons soumis au précompte mobilier

Kinepolis Group, gestionnaire international de complexes cinématographiques, émet des obligations en euro. Ces obligations sont des instruments de dette. En y souscrivant, vous prêtez de l'argent à l'Émetteur qui s'engage à le rembourser à l'échéance. En cas de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur, vous risquez cependant de ne pas récupérer les sommes auxquelles vous avez droit et de ne pas retrouver le montant investi à l'échéance.

Ces obligations sont destinées aux investisseurs à même d'en évaluer, au regard de leurs connaissances et de leur expérience, le potentiel et les risques, notamment via une familiarisation avec les taux d'intérêt et les durées.

Principales caractéristiques

- ✓ Durée de 7 ans.
- ✓ Coupon annuel de 4,75% (brut).
- ✓ Sur la base du prix d'émission de 101,875%, le rendement actuariel est de 4,433% (brut).
- ✓ Profil d'investisseur: neutre à dynamique.

Profil d'entreprise de Kinepolis Group

Kinepolis Group est un gestionnaire belge de complexes cinématographiques d'envergure internationale, exerçant ses activités dans cinq pays en Europe. Le groupe exploite 22 complexes cinématographiques en Belgique, France, Espagne et Suisse, et loue un cinéma en Pologne.

Kinepolis est coté en Bourse depuis 1998. L'action se négocie aujourd'hui sur Euronext Bruxelles (symbole ticker: KIN).

Les principales activités de Kinepolis consistent en:

- ✓ l'exploitation de complexes cinématographiques,
- ✓ la gestion et le développement d'un patrimoine immobilier,
- ✓ la distribution de films de cinéma, et
- ✓ depuis peu, la vente d'espaces publicitaires dans les cinémas.

Au travers de ses diverses activités, Kinepolis vise à créer de la valeur de façon durable.

Au sein de l'industrie du cinéma, le groupe est généralement considéré comme un acteur de premier plan, suite notamment à la construction du premier Megaplex mondial. Kinepolis est également reconnu en tant qu'acteur innovant sur le plan technique. Il fait ainsi figure de précurseur dans la numérisation de ses complexes et le développement du cinéma 3D.

Kinepolis veut se profiler, dans le domaine du cinéma, en tant que:

- ✓ le meilleur exploitant de salles,
- ✓ le meilleur marketeer, et
- ✓ le meilleur gestionnaire immobilier de complexes cinématographiques.

La combinaison de ces trois piliers stratégiques contribue à améliorer la satisfaction de ses clients et la création de valeur au sein de l'entreprise.



Aperçu des résultats en 2011

Le 16 février 2012, Kinopolis a publié un communiqué de presse annonçant ses résultats pour l'année 2011.

	2011	2010	Taux de croissance annuel
Chiffre d'affaires (en mio EUR)	253,7	239,2	6,1%
Résultat (en mio EUR)	36,5	28,1	30,0%
EBITDA ¹ (en mio EUR)	74,6	68,0	9,7%

1. EBITDA = résultat opérationnel + amortissements + dépréciations + provisions

Tout comme en 2010, Kinopolis a accueilli 21,3 millions de spectateurs dans ses salles en 2011.

(Source: www.kinopolis.com)

Objectifs de l'offre

Le produit net de l'émission des obligations sera affecté par l'Émetteur, entre autres, au refinancement de la Convention de Crédit Existante (telle que définie dans le Prospectus) ainsi qu'aux besoins en fonds de roulement, aux dépenses en capital et, de manière générale, à la réalisation des objectifs globaux du groupe (parmi lesquels le financement de reprises et/ou le programme de rachat d'actions propres de l'Émetteur).



Principaux risques de cette émission

Ces obligations sont soumises aux risques liés à l'Émetteur (risque de crédit) ainsi qu'aux risques de marché, comme le risque de volatilité, de taux, de liquidité, etc.

- **Risque de crédit:** en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur, le détenteur d'une obligation supporte le risque de ne pas retrouver son capital à l'échéance.
- **Risque de volatilité et de taux:** le cours des obligations peut fluctuer en fonction de différents facteurs tels que la santé financière de l'Émetteur, l'évolution générale des taux d'intérêt et la volatilité des marchés. Ainsi on peut s'attendre à ce que le cours de l'obligation diminue si les taux d'intérêt du marché augmentent.
- **Risque de liquidité:** bien que ces obligations soient cotées sur Euronext Bruxelles, rien ne garantit le développement d'un marché actif permettant leur négociation. Le marché des obligations peut s'avérer limité et peu liquide, et il n'est pas possible de prévoir les cours auxquels ces obligations pourront y être négociées. L'investisseur qui voudrait vendre ses obligations avant l'échéance devra donc les vendre au prix du marché, qui pourra être inférieur à la valeur nominale.
- **Risques relatifs au secteur d'activité:** dépendance à la disponibilité et à la qualité des films commercialisés, effets saisonniers sur les revenus opérationnels et impact de la situation économique générale.

Ces facteurs de risque sont particulièrement pertinents pour une émission présentant une **longue maturité de 7 ans**.

L'investisseur est invité à lire attentivement l'ensemble des facteurs de risques, notamment ceux concernant l'Émetteur, mentionnés dans le Prospectus.



Documentation

Le prospectus d'émission et de cotation (le "**Prospectus**"), rédigé en néerlandais et daté du 17 février 2012, a été approuvé par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), le 17 février 2012.

Un Prospectus en français est également disponible.

Ces documents sont tenus gratuitement à disposition dans toute agence BNP Paribas Fortis, sur simple appel au n° 02 433 41 31 ainsi que sur le site www.bnpparibasfortis.be/emissions et sur celui de l'Émetteur <http://investors.kinopolis.com>.



Pour quel investisseur?

Sur la base des critères établis par BNP Paribas Fortis, ces obligations sont destinées aux investisseurs présentant un **profil neutre à dynamique**. Elles peuvent également convenir, dans certaines limites, à des investisseurs présentant un autre profil en fonction du degré de diversification de leur portefeuille et du niveau de risque qu'ils acceptent.

Plus d'informations sur les profils d'investisseurs sur www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer > Plan par étapes.

Il est recommandé à tout investisseur de vérifier si un investissement dans ces obligations est approprié compte tenu, notamment, de ses propres connaissances et de son expérience en matière financière, de ses objectifs d'investissement et de sa situation financière. En cas de doute, il est invité à consulter un conseiller en placements de BNP Paribas Fortis.

Avant de prendre une décision d'investissement de sa propre initiative, il est recommandé à tout investisseur de prendre connaissance du contenu du **Prospectus** et plus particulièrement de la section "Facteurs de risques" ainsi que de notre "Brochure d'information - Instruments financiers" disponible en agence ou sur www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer > MiFID > Plus d'infos sur MiFID.



Souscription

Le présent document est rédigé dans le cadre d'une **offre au public en Belgique**. Les restrictions de vente applicables à l'émission de ces obligations sont reprises dans le Prospectus.

Le montant de l'émission est fixé à un minimum de 50 millions EUR et à un maximum de 75 millions EUR. Le montant final de l'offre sera déterminé par l'Émetteur sur la base des critères repris dans le Prospectus.

La période de souscription court du 22 février 2012 (9h) au 29 février 2012 (16h) inclus.

Une clôture anticipée est possible mais ne pourra survenir au plus tôt qu'à la fin du 1^{er} jour de la période de souscription, à savoir le 22 février 2012¹ (voir ci-dessous).

Allocation

BNP Paribas Fortis a été chargé par l'Émetteur du placement de ces obligations, à concurrence d'un montant repris dans le Prospectus. Dès que le montant qui lui est alloué aura été placé, mais au plus tôt à la fin du premier jour de souscription, à savoir le 22 février 2012¹, BNP Paribas Fortis aura la possibilité d'arrêter l'enregistrement des souscriptions, via un avis de fin de vente publié sur son site internet www.bnpparibasfortis.be/emissions. Ce même avis sera publié sur le site internet de l'Émetteur (<http://investors.kinopolis.com>), lequel site reprendra la liste des institutions qui peuvent encore accepter des souscriptions. Une clôture anticipée de la période de souscription ne peut intervenir que quand toutes les institutions chargées du placement de cette émission auront placé le montant qui leur a été attribué (redistribué, le cas échéant, comme mentionné dans le Prospectus).

En cas de sursouscription à son niveau, BNP Paribas Fortis répartira les titres entre les souscriptions recueillies, en appliquant le principe de réduction proportionnelle, afin de servir le maximum d'investisseurs. Un ordre introduit pourra être réduit (par multiple de 1.000 EUR et avec, dans la mesure du possible, un montant nominal de minimum 1.000 EUR correspondant à la coupure des obligations) en cas de sursouscription. L'investisseur potentiel est invité à lire la procédure d'allocation reprise dans le Prospectus.

¹ Il est à noter que certaines agences ferment à 16h00. Une souscription reste néanmoins possible par PC banking ou sur simple appel au n° 02 433 41 31 jusque 17h30.

Pour en savoir plus ou pour souscrire:



aux guichets de toute **agence BNP Paribas Fortis**



via simple appel au **n° 02 433 41 31**



via **PC banking** et sur le site www.bnpparibasfortis.be/emissions

Principales caractéristiques de cette émission



Description

Émetteur: Kinopolis Group SA, société anonyme de droit belge. Il n'existe de rating ni pour l'Émetteur ni pour les obligations.

Titres

- Valeur nominale: 1.000 EUR.
- Montant de l'émission: minimum 50 millions EUR et maximum 75 millions EUR. Les critères qui seront utilisés pour déterminer le montant total de l'émission sont repris dans le Prospectus
- Code ISIN: BE0002183490.
- Titres dématérialisés, non subordonnés et soumis au droit belge.
- Cotation: ces obligations seront cotées sur Euronext Bruxelles à partir du 6 mars 2012 (voir "Principaux risques de cette émission" en page 2, et notamment le risque de liquidité).



Risque

Les principaux risques que présentent ces obligations sont décrits en page 2.



Profil d'investisseur

Sur la base des critères établis par BNP Paribas Fortis, ces obligations sont destinées aux investisseurs présentant un **profil neutre à dynamique**. Elles peuvent également convenir, dans certaines limites, pour des investisseurs présentant un autre profil en fonction du degré de diversification de leur portefeuille et du niveau de risque qu'ils acceptent.



Durée

Date d'émission et de paiement: 6 mars 2012.

Prix d'émission: 101,875% de la valeur nominale (incluant une commission de 1,875% à charge de l'investisseur particulier).

Echéance: 6 mars 2019, soit une durée de 7 ans.

Prix de remboursement: droit au remboursement à 100% de la valeur nominale à la date d'échéance. En cas de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur, l'investisseur supporte le risque de ne pas retrouver son capital à l'échéance.

Remboursement anticipé: l'investisseur a, sous certaines conditions, la possibilité d'exercer une option Put dans certains cas de changement de contrôle de l'Émetteur et de demander un remboursement anticipé en cas de défaillance de l'Émetteur. L'Émetteur a, dans certains cas, le droit de procéder au remboursement anticipé des obligations. Les conditions et modalités pratiques relatives à l'option Put et aux possibilités de remboursement anticipé sont décrites dans le Prospectus.



Rendement

• L'investisseur aura droit chaque année à un coupon de 4,75% (brut).

• Les intérêts sont payables annuellement à terme échu le 6 mars de chaque année et pour la première fois le 6 mars 2013.

• Le rendement actuariel brut calculé sur base du prix d'émission s'élève donc à 4,433%.



Frais

Service financier: gratuit chez BNP Paribas Fortis en Belgique.

Conservation en Compte-titres BNP Paribas Fortis: au tarif en vigueur (voir notre brochure "Tarification des principales opérations sur titres" disponible en agence ou sur le site www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer > Infos utiles).



Fiscalité

Régime fiscal applicable aux investisseurs privés en Belgique

Selon la nouvelle législation fiscale en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012, les revenus de titres de créances sont soumis à la retenue du précompte mobilier (PM) de 21%. En plus, les personnes physiques qui recueillent des revenus mobiliers d'un montant net dépassant 20.020 EUR (pour la période imposable 2012) sont désormais redevables, sur la partie supérieure qui n'a pas encore été taxée à 25%, d'une "cotisation supplémentaire sur revenus mobiliers" de 4%. Si celle-ci a été retenue à la source sur leurs revenus mobiliers, le prélèvement du PM et de la cotisation supplémentaire aura un caractère libératoire dans le chef des investisseurs privés. À l'inverse, si la cotisation supplémentaire n'a pas été retenue à la source, le prélèvement du PM n'aura pas un caractère libératoire et l'ensemble des revenus mobiliers devra être déclaré dans la déclaration à l'impôt des personnes physiques. Les modalités concernant la retenue à la source de la cotisation supplémentaire n'ont pas encore été établies par les administrations fiscales belges. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et est susceptible d'être modifié ultérieurement. Les autres catégories d'investisseurs sont invitées à se renseigner quant au régime fiscal qui leur est applicable.

Taxe sur opérations de bourse (TOB): pas de TOB sur le marché primaire; TOB de 0,09% à la vente et à l'achat sur le marché secondaire (maximum 650 EUR par opération).



Documentation

La documentation relative à ces obligations est décrite en page 2.

Ce document est une communication à caractère promotionnel, produite et distribuée par Fortis Banque SA. Il ne constitue ni du conseil en investissement ni de la recherche en investissements. Il n'a dès lors pas été élaboré conformément aux dispositions relatives à la promotion de l'indépendance de la recherche en investissements et n'est pas soumis aux règles prohibant l'exécution de transactions avant la diffusion de la recherche en investissements.

Conflits d'intérêts

L'Émetteur est engagé dans une relation commerciale générale et/ou des transactions spécifiques avec BNP Paribas Fortis. BNP Paribas Fortis pourrait donc avoir des conflits d'intérêts qui pourraient avoir un impact négatif sur les intérêts des détenteurs d'obligations. BNP Paribas Fortis peut à certains moments détenir et/ou négocier sur le marché secondaire des instruments de dette, des actions et/ou d'autres instruments financiers de l'Émetteur. En vue du refinancement de la Convention de Crédit Existante (telle que définie dans le Prospectus) et afin de prévoir des liquidités suffisantes en vue de ses opérations et, de manière générale, du développement futur du groupe et de l'Émetteur, celui-ci vient de conclure un Revolving Credit Facility Agreement avec quelques banques (parmi lesquelles BNP Paribas Fortis), le 15 février 2012 (la Nouvelle Convention de Crédit). La Nouvelle Convention de Crédit a été conclue pour une durée de 5 ans, comporte également certaines limites usuelles en ce qui concerne les reprises, l'octroi de sûretés et la vente d'actifs, et contient des covenants financiers usuels. Le libellé et les conditions de la Nouvelle Convention de Crédit peuvent être différents et/ou plus contraignants que le libellé et les conditions de l'émission obligatoire décrite ci-dessus. Plus de détails à ce propos dans le Prospectus.